INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la municipalité de La Bostonnais que se tenait le 14 mars 2017 au bureau municipal situé au 15 rue de l'Église à 19 h 30. La rencontre se déroulait sous la présidence du maire Pierre-David Tremblay, les conseillères Marie Élizabeth Courtemanche et Renée Ouellette, les conseillers Michel Sylvain, François Descarreaux et Michel McDonald. La directrice générale, Josée Cloutier agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du procès verbal du 14 février 2017

4. Correspondances

4.1 MMQ ristourne

4.2 Commission municipal (accusé réception)

4.3 Jeunesse en santé

5. Affaires découlant

5.1 1er États généraux 4 axes (25 mars 2017)

5.2 Plan d'urbanisme (avancement des travaux)

5.3 Travaux courbe 4.5 (7 mars 2017 travaux de forage)

6. Affaires nouvelles

6.1 Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité de La Bostonnais (réso)

6.2 Mandat firme DLA (reso)

6.3 Mois de la jonquille (reso)

6.4 Subvention Chemin Privés (reso)

6.5 Activité Mitaines de Boston (reso)

6.6 Contrat de travail ouvrier municipal temporaire Temps partiel régulier 35 hrs Stephane Tourangeau (reso)

6.7 Association forestière de la Vallée du St-Maurice (reso Mois de l'Arbre)

6.8 Dîner conférence Lundi le 13 mars avec le Ministre Blanchette

6.9 Comité municipaux

7. Trésorerie

7.1 Adoption des dépenses mensuelles du mois de février 2017

7.2 États financiers du mois de février 2017

7.3 Rapport des taxes

8. Permis de construction

9. Rapport des comités

10. Période de questions

11. Tour de table des conseillers

12. Clôture de l'assemblée

13. Levée de l'assemblée

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

2017-03-01

1. Ouverture de la séance

Le maire Pierre-David Tremblay souhaite la bienvenue aux citoyens présents dans la salle. L'ouverture de la séance est adoptée sur proposition de la conseillère Marie-Élizabeth Courtemanche et secondée par la conseillère Renée Ouellette.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté sur proposition du conseiller Michel Sylvain et secondé par le conseiller François Descarreaux.

2017-03-02

3. Adoption du procès verbal du 14 février 2017

L'adoption du procès verbal est proposée par la conseillère Renée Ouellette et secondé par le conseiller François Descarreaux.

Adopté majoritairement par les membres du conseil.

La conseillère Marie-Élizabeth Courtemanche a demandée le vote :

POUR : 4 conseillers
CONTRE : 1 conseiller

La conseillère Marie-Élizabeth est en désaccord avec les points 4.3 et 6.1 du procès-verbal du 14 février 2017.

4. Correspondances

4.1 La Mutuelle des municipalités du Québec nous informe que suite au renouvellement de notre contrat d'assurance, ceux-ci nous transmettent un chèque représentant la part attribuée à la municipalité de La Bostonnais qui s'élève à 1 303.00$. Par le biais de cet indéniable avantage, ils nous aurons ainsi versé un montant total de ristourne de 6 679.00$ depuis que nous sommes membre sociétaire admissible.

4.2 La Commission municipale du Québec accuse réception de notre lettre du 1er février 2017 les informants du défaut du membre du conseil Ken Ménard d'assister aux séances du conseil, et ce, conformément à l'article 320 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. La Commission fera enquête pour constater ou non la fin du mandat du membre du conseil. Dans cette perspective, la Commisssion apprécie avoir reçu las copie des procès-verbaux des séances du conseil depuis le 11 octobre 2016.

4.3 Le comité organisateur de Jeunesse en santé tient à nous remercier pour notre contribution, financière ou autre, à la huitième (8ième) édition de son tournoi de curling au profit de Jeunesse en Santé. C'est un montant de 32 000.00$ qui a été remis lors du souper de clôture de cette édition, argent versé en totalité dans le fond spécial dédié aux jeunes malades de moins de 18 ans de la Haute Mauricie.

5. Affaires découlant

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

5.1 1er états généraux 4 axes (25 mars 2017)

M. Tremblay, informe la population du déroulement de la journée du 25 mars 2017;

Invitation et information publiés dans l'écho de La Tuque, Ptit Bosco, radioFm 97.1

4 axes : -Téléphonie Cellulaire
- Coupe de bois
- Taxes d'agglomération
- Plan d'urbanisme

Cette rencontre permettra à la municipalité de travailler pour les 4 prochaines années et de dégager de grandes orientations. Tous les citoyens sont invités.

5.2 Plan d'urbanisme (avancement des travaux)

Le conseiller M. McDonald, informe les citoyens de l'avancement des travaux du comité consultatif d'urbanisme. Déjà 6 rencontres ont eu lieu, un gros mandat en vue pour actualiser le plan d'urbanisme et la refonte des règlements. Les premiers travaux du comité seront présentés à des citoyens ciblés le 22 mars prochain, cette rencontre permettra au comité de valider sont travail actuelle.

M. Tremblay, informe que les tendances et orientations du 22 mars seront présentées le 25 mars lors des états généraux.

5.3 Travaux courbe 4.5 (7 mars 2017 travaux de forage)

Des travaux de forage au km 4.5 ont eu lieu le 7 mars dernier afin de vérifier l'état de la structure. Une fissure sur la chaussée et l'affaissement de la glissière de sécurité avaient été constatés et inquiétante pour la municipalité. Un rapport nous sera soumis sous peu.

6. Affaires nouvelles

2-17

6.1 Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité.

1. Attendu qu'un avis de motion pour l'adoption du présent règlement a été donné en date du 14 février 2017 par le conseiller Michel McDonald;

2. Attendu qu'une municipalité dispose, ainsi que l'indique l'article 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) (LCM), des pouvoirs lui permettant de répondre aux besoins divers et évolutifs des citoyens et citoyennes résidant sur son territoire et que les

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

dispositions de cette loi ne doivent pas s'interpréter de façon littérale ou restrictive;

3. Attendu que ladite loi, au quatrième paragraphe du premier alinéa de l'article 4 et à l'article 19, accorde à la municipalité des compétences en matière d'environnement;

4. Attendu que ladite loi, au premier paragraphe du premier alinéa de l'article 6, accorde à la municipalité, dans le cadre de l'exercice de son pouvoir réglementaire, le pouvoir de prohiber une activité qui serait susceptible de compromettre la qualité de l'environnement sur son territoire;

5. Attendu par ailleurs que les tribunaux québécois et canadiens ont validé et interprété de manière large, téléologique et bienveillante les compétences étendues que possède une municipalité en matière de protection de l'environnement, de santé et de bien-être de sa population puisqu'elles servent l'intérêt collectif;

6. Attendu que la doctrine reconnaît aux municipalités une grande discrétion dans l'exercice de leurs pouvoirs dans la mesure où elles agissent dans le cadre de leurs compétences;

7. Attendu également que l'article 85 de la LCM accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de leur population;

8. Attendu que la Cour suprême du Canada a considéré que cette disposition générale visant le bien-être général ajoute aux pouvoirs spécifiques déjà conférés aux municipalités locales « afin de relever rapidement les nouveaux défis auxquels font face les collectivités locales »;

9. Attendu également qu'en adoptant, en 2009, la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* (RLRQ, c. C-6.2), le législateur a consacré le principe que « l'usage de l'eau est commun à tous et que chacun doit pouvoir accéder à une eau dont la qualité et la quantité permettent de satisfaire ses besoins essentiels »;

10. Attendu que l'article 3 de ladite loi prévoit que « la protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion des ressources en eau sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable »;

11. Attendu que l'article 5 de ladite loi impose à toute personne « le devoir, dans les conditions définies par la loi, de prévenir ou, à défaut, de limiter les atteintes qu'elle est susceptible de causer aux ressources en eau et, ce faisant, de prendre part à leur protection »;

12. Attendu qu'un règlement municipal peut comporter plusieurs aspects et poursuivre plusieurs finalités;

13. Attendu qu'une municipalité peut décréter certaines distances séparatrices pour protéger l'eau, l'air et le sol;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

14. Attendu que les puits artésiens et de surface constituent une source d'eau potable importante pour des résidents de la municipalité;

15. Attendu par ailleurs que le gouvernement édictait le 30 juillet 2014, le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RLRQ, c. Q-2, r. 35.2) (RPEP), dont l'entrée en vigueur de la plupart des articles a été fixée au 14 août 2014;

16. Attendu que les articles 32 et 40 dudit règlement prévoit des distances séparatrices minimales de 500 mètres horizontalement et de 400 mètres verticalement devant être respectées entre les sources d'eau potable, les aquifères et tout sondage stratigraphique ou puits gazier ou pétrolier;

17. Attendu que 295 municipalités québécoises, provenant de 72 MRC et Agglomération et représentant 849 280 citoyens et citoyennes, ont réclamé, par le biais d'une Requête commune (adoptée par chacun des conseils municipaux), une dérogation audit règlement afin d'accroitre les distances séparatrices qui y sont prévues, comme le permet l'article 124 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2);

18. Attendu cependant que 331 municipalités provenant de 75 MRC et Agglomération et représentant 1 171 142 citoyens et citoyennes ont participé à la Démarche commune des municipalités québécoises réclamant ladite dérogation en adoptant une résolution à cet effet;

19. Attendu que notre municipalité a adopté ladite Requête commune par une résolution en bonne et due forme du conseil, résolution qui fut transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC);

20. Attendu que lors d'une première rencontre tenue à Drummondville, le 12 septembre 2015, et d'une seconde rencontre tenue à Québec, le 5 décembre 2015, des représentants des municipalités parties à la Requête ont exposé au MDDELCC leur insatisfaction face aux dispositions des articles 32 et 40 du RPEP et demandé que la dérogation leur soit accordée;

21. Attendu que le 10 mai 2016, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques a refusé de statuer sur la demande de dérogation présentée par les 295 municipalités réclamantes invoquant qu'un règlement municipal reprenant les normes et objets contenus dans la Requête commune réclamant cette dérogation soit adopté par chacune des municipalités réclamantes et que soient présentés les motifs qui justifient ce règlement.

22. Attendu que les preuves scientifiques et empiriques disponibles établissent de façon prépondérante que les distances séparatrices prévues dans le RPEP ne sont pas suffisantes pour protéger adéquatement les sources d'eau potable;

23. Attendu par ailleurs l'importance de l'application rigoureuse du principe de précaution en regard de procédés d'extraction d'hydrocarbures par des moyens non

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

conventionnels, comme les sondages stratigraphiques, la complétion, la fracturation et les forages horizontaux, eu égard aux incertitudes sur leurs conséquences éventuelles en regard de la protection des sources d'eau potable et de la santé des résidents et résidentes;

24. Attendu l'importance de l'application du principe de subsidiarité consacré par nos tribunaux et la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) en matière d'environnement;

25. Attendu que, sans admettre sa légalité, il y a lieu de donner suite à la demande du MDDELCC telle que formulée dans sa lettre du 10 mai 2016;

EN CONSÉQUENCE, Il EST ;

PROPOSÉ PAR : Le conseiller Michel McDonald

APPUYÉ PAR : Le conseiller Michel Sylvain

ET RÉSOLU il est résolu par les conseillers, le maire s'étant abstenu de voter que le présent règlement soit adopté sous le numéro 2-17 et qu'il soit décrété et statué ce qui suit, à savoir :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. A) Il est interdit d'aménager un site de forage, de réaliser un sondage stratigraphique ou de mener une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel dans une plaine inondable dont la récurrence de débordement est de 20 ans, dans une plaine inondable d'un lac ou d'un cours d'eau identifiée sans que ne soient distinguées les récurrences de débordement de 20 ans et de 100 ans ou à moins de :

- deux (2) kilomètres de tout puits artésien ou de surface desservant vingt (20) personnes ou moins ou servant à l'alimentation animale;

- six (6) kilomètres de tout puits artésien ou de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale;

- dix (10) kilomètres de tout lieu de puisement d'eau de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale;

B) L'étendue de ce rayon s'applique, horizontalement, tant pour les activités qui se déroulent à la surface du sol que pour celles se déroulant dans le sous-sol;

C) L'étendue de ce rayon, verticalement, est fixée à trois (3) kilomètres de tout puits artésien, puits de surface ou lieu de puisement d'eau de surface pour les activités qui se déroulent dans le sous-sol;

D) Les distances prévues aux paragraphes 2A, 2B ou 2C ci-dessus concernant l'aménagement d'un site de forage ou la

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

réalisation d'un sondage stratigraphique ou d'une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel peuvent être augmentées à la distance fixée dans l'étude hydrogéologique prévue à l'article 38 du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* ou dans l'étude réalisée par un hydrogéologue à la demande de la municipalité, lorsque l'une ou l'autre de ces études démontre que les distances prévues aux paragraphes 2A, 2B ou 2C ci-dessus ne permettent pas de réduire au minimum les risques de contamination des eaux des sites de prélèvement effectué à des fins de consommation humaine ou animale situés sur le territoire couvert par l'étude.

3. Définitions :

A) « Sondage stratigraphique » : trou creusé dans le sol, à l'exclusion des points de tir pour les levés sismiques, visant à recueillir des données sur une formation géologique, à l'aide notamment d'échantillons et de leurs analyses ainsi que de relevés techniques, réalisée dans le cadre de travaux préliminaires d'investigation pour éventuellement localiser, concevoir et aménager un site de forage destiné à rechercher ou à produire des hydrocarbures, de la saumure ou un réservoir souterrain et le ou les puits qui s'y trouveront.

B) « fracturation » : opération qui consiste à créer des fractures dans une formation géologique ou à élargir des fissures déjà existantes, en y injectant un fluide ou un autre produit, sous pression, par l'entremise d'un puits.

C) « complétion » : stimulation physique, chimique ou autre d'un forage gazier ou pétrolier.

4. Le présent règlement entre en vigueur à la suite de son approbation par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de la publication de cette approbation dans la *Gazette officielle du Québec*, comme le prévoient les dispositions de l'article 124 de la *Loi sur la qualité de l'environnement.*

AVIS DE MOTION	14 février 2017
ADOPTION	14 mars 2017
PUBLICATION	15 mars 2017
ENTRÉE EN VIGUEUR	15 mars 2017

2017-03-03

6.2 Mandat à la Firme DLA

CONSIDÉRANT Qu'il a lieu d'abroger la résolution 2017-02-03 et de la remplacer par celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE la firme DLA avait été mandatée par résolution no 2016-09-07 afin de procéder à une étude sur la problématique de l'affaissement de la chaussée à la courbe au kilomètre 4,5 dans le rang sud-est;

CONSIDÉRANT QUE des représentants de la firme DLA sont venus rencontrer la municipalité de La Bostonnais, le 17 janvier 2017 afin de nous faire part des problématiques;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QUE celle-ci suggère à la municipalité de procéder à l'étude de stabilité par un Géotechnicien;

CONSIDÉRANT QUE le Géotechnicien procèdera à un carottage afin de voir quel type de sol se trouve sous la chaussée existante;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit avoir l'avis d'un Géotechnicien afin de déterminer la problématique et de procéder aux corrections nécessaires pour éviter d'éventuel accident;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des usagers est un facteur essentiel pour la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : Le conseiller Michel Sylvain

APPUYÉ PAR : La conseillère Renée Ouellette

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil, le maire s'étant abstenu de voter.

Que le conseil municipal mandate la Firme DLA pour qu'elle procède à un appel d'offres auprès de Géotechnicien. Que les soumissions reçues soient transmises à la municipalité de La Bostonnais afin que celle-ci procède à l'embauche du Géotechnicien selon le choix et la recommandation de la firme DLA.

2017-03-04

6.3 Avril est le Mois de la jonquille

CONSIDÉRANT QU'en 2017 plus de 50 000 Québécois recevront un diagnostic de cancer et que cette annonce représentera un choc important, qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie;

CONSIDÉRANT QUE le cancer, c'est 200 maladies et que la Société canadienne du cancer, grâce à des centaines de milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, lutte contre tous les cancers, du plus fréquent au plus rare;

CONSIDÉRANT QUE nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

CONSIDÉRANT QUE le taux de survie au cancer a fait un bond de géant, passant de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui, et que c'est en finançant les recherches les plus prometteuses que nous poursuivrons les progrès;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est l'organisme qui aide le plus de personnes touchées par le cancer, avec des services accessibles partout au Québec qui soutiennent les personnes atteintes de la maladie, les informent et améliorent leur qualité de vie;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer et à lutter contre tous les cancers;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : La conseillère Renée Ouellette

APPUYÉ PAR : Le conseiller François Descarreaux

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil, le maire s'étant abstenu de voter.

Que le conseil municipal décrète que le mois d'avril est le Mois de la jonquille et encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

2017-03-05

6.4 Subvention chemin privé 2017

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption du budget pour l'exercice 2017, le conseil a prévu un montant pour la subvention des chemins privés;

CONSIDÉRANT QUE la politique de subvention aux associations pour l'entretient de leurs chemins privés #2012-12-11 a été adoptée le 11 décembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE les associations du Lac à l'Ours et du Lac Brochet ont rempli les critères pour recevoir une subvention;

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : Le conseiller Michel Sylvain

APPUYÉ PAR : Le conseiller Michel McDonald

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil, le maire s'étant abstenu de voter.

Qu'une subvention de 1 052.30 $ soit versée à l'association du Lac à l'Ours et une de 1 892.20 $ à l'association du Lac Brochet pour l'entretien de leurs chemins privés.

2017-03-06

6.5 Activité Les Mitaines de Boston

CONSIDÉRANT QU'une demande de tenir un évènement nommé « Les Mitaines de Boston » a été produite à la municipalité de La Bostonnais;

CONSIDÉRANT QUE l'organisateur M. Emmanuel Tremblay demande à la municipalité pour une quatrième année consécutive de tenir l'activité sur le terrain ou est situé la patinoire;

CONSIDÉRANT QUE cette activité aura lieu le 25 mars 2017 de midi à 18h00;

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

PROPOSÉ PAR : La conseillère Renée Ouellette

APPUYÉ PAR : La conseillère Marie-Élizabeth Courtemanche

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil, le maire s'étant abstenu de voter.

Que le conseil municipal autorise M. Emmanuel Tremblay, organisateur à tenir l'évènement Les Mitaines de Boston le samedi 25 mars 2017 sur le terrain de la patinoire.

Qu'une demande de permis d'alcool soit effectuée et payée au montant de 87 $ par la municipalité de La Bostonnais.

Que la municipalité de La Bostonnais s'engage à fournir les bancs, tables, petits foyers.

Que Mme Josée Cloutier, directrice générale soit autorisée à payer pour et au nom de la municipalité les documents relatifs à la demande.

2017-03-07

6.6 Contrat de travail ouvrier municipal temporaire temps partiel 35 heures

CONSIDÉRANT QUE M. Stéphane Tourangeau, ouvrier municipal temporaire temps partiel 35 heures est à l'emploi de la municipalité depuis le 11 avril 2016;

CONSIDÉRANT QUE la direction a terminé la révision du contrat de travail de l'ouvrier municipal temporaire temps partiel 35 heures pour une période d'un (1) an;

CONSIDÉRANT QU'une évaluation d'employé annuel a été effectuée le 2 mars 2017 et que les critères sont satisfaisants pour recommander la signature du contrat de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'une augmentation salariale a été recommandée par le comité de ressources humaines soit du 1er janvier 2017 au 30 juin 2017 une rémunération de 16.15 $/heures et à partir du 1er juillet 2017 au 31 décembre 2017 à 17 $/heures;

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : Le conseiller Michel Sylvain

APPUYÉ PAR : Le conseiller François Descarreaux

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil, le maire s'étant abstenu de voter.

Que la municipalité autorise la directrice générale, Mme Josée Cloutier a signé pour et au nom de la municipalité le contrat de travail de M. Stéphane Tourangeau, ouvrier municipal temporaire temps partiel 35 heures pour une période de un (1) an.

2017-03-08

6.7 Association forestière de la Vallée du St-Maurice

CONSIDÉRANT QUE le mois de mai est le mois de l'arbre et des forêts;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Bostonnais désire encore cette année procéder à la distribution d'arbres;

CONSIDÉRANT QUE chaque année un grand nombre de résidents participe à cette activité et à la revitalisation des bandes riveraine;

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : Le conseiller Michel McDonald

APPUYÉ PAR : La conseillère Renée Ouellette

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil, le maire s'étant abstenu de voter.

Que le conseil municipal autorise M. Martin Fortin, inspecteur à commander des plants via l'Association forestière de la Vallée du St-Maurice, dans le cadre du MAF 2017 et d'assurer la gestion du projet en lien avec la distribution des plants. Pour et au nom de la municipalité de La Bostonnais

2017-03-09

6.8 Dîner-conférence lundi 13 mars 2017 avec le Ministre Blanchette

CONSIDÉRANT QUE la chambre de commerce et du haut St-Mauricie organise un dîner-conférence sur l'industrie forestière d'aujourd'hui et de demain : les possibilités du régime Forestier Québécois;

CONSIDÉRANT QUE M. Luc Blanchette, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs accompagné de Mme Julie Boulet, ministre du Tourisme et députée Laviolette, présente un portrait de l'industrie forestière d'aujourd'hui, ainsi qu'une vision de son avenir et des possibilités qui s'offriront au Québec et ses régions;

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : Le conseiller François Descarreaux

APPUYÉ PAR : Le conseiller Michel Sylvain

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil, le maire s'étant abstenu de voter.

Que le conseil municipal accepte que Mme Josée Cloutier, directrice générale, M. Pierre-David Tremblay, maire, Mme Renée Ouellette, conseillère et M. Benoit Aubé, agent de développement rural assistent au dîner-conférence qui a eu lieu le lundi 13 mars 2017 au cout 51.74 $ par personne taxes comprises. Que la dépense soit puisée à même le budget 2017 dans le poste budgétaire de frais de représentation-conseil et frais de représentation-administration.

2017-03-10

6.9 Création Comités municipaux

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger la résolution portant le numéro suivant 2016-09-04;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la conseillère Mme Renée Ouellette a démission du comité de Loisir en date du 8 novembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE suite à la démission du conseiller municipal M. Ken Ménard en date du 14 février 2017 qui était lui aussi responsable du comité des Loisirs,

CONSIDÉRANT QUE la conseillère Mme Marie-Élizabeth Courtemanche a démissionnée du comité de Loisir en date du 6 mars 2017;

CONSIDÉRANT QUE des changements au niveau de certains comités ont été manifestés par les membres du conseil;

CONSIDÉRANT QU'il est important de responsabiliser chaque conseiller dans des comités précis afin de leur permettre de représenter la municipalité de La Bostonnais;

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : Le conseiller Michel McDonald

APPUYÉ PAR : La conseillère Renée Ouellette

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil, le maire s'étant abstenu de voter.

Que l'on procède à la modification et a la nomination des conseillers pour chacun des comités municipaux suivants;

C.C.U :	**M. Michel McDonald**
Administration :	**Michel Sylvain /** Josée Cloutier
Voirie et infrastructure	**Michel Sylvain /** François Descarreaux
Développement Sociale et Communautaire :	**Marie-Élizabeth Courtemanche /** Renée Ouellette
Comité de loisir :	Vacant
Ressources Humaines :	**Renée Ouellette /** Josée Cloutier
Comité coupe de bois	**François Descarreaux /** Josée Cloutier
Comité Sécurité Publique et Civile	**Josée Cloutier**
Tourisme et Culture :	**Marie-Élizabeth / Courtemanche** Renée Ouellette

*** Le maire est d'office membre de tous les comités.**

Procès-verbal du 14 mars 2017

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

2017-03-11

7.1 Adoption des dépenses

Reporté au mois d'Avril 2017 (système défectueux)

7.2 Adoption des états financiers

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des états financiers de la municipalité, soumis par l'administration, pour le mois de février 2017;

CONSIDÉRANT QUE les états financiers reflètent la situation financière de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les états financiers respectent les prévisions budgétaires quant aux revenus et aux dépenses.

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : Le conseiller Michel Sylvain

APPUYÉ PAR : Le conseiller Michel McDonald

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil, le maire s'étant abstenu de voter.

Que le conseil municipal adopte les états financiers du mois de février 2017 tel que soumis.

7.3 Rapport de taxes

Présentation du rapport de taxe par la directrice générale, Mme Josée Cloutier.

Point souligné;

Grande amélioration depuis la mise en place d'une procédure de taxes impayées en 2016.

8. Permis de construction

Au 28 février 2017, 2 permis ont été délivrés pour une valeur de 4000.00 $ rapportant à la municipalité 20.00 $.

9. Rapport des comités

Aucun rapport

10. Période de questions

La période de questions débute à 20 h 40 et se termine à 22 h 05

11. Tour de table des conseillers

Bonne soirée à tous et bienvenue à la rencontre du 25 mars prochain sur les 1er États généraux.

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

12. Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, on peut clore l'assemblée.

PROPOSÉ PAR : Le conseiller Michel Sylvain

APPUYÉ PAR : Le conseiller François Descarreaux

13. Levée de l'assemblée

L'assemblée est levée à 22 h 15

Pierre-David Tremblay, maire

Josée Cloutier, directrice générale

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP